

ÉCO-MARCHÉ DE L'ÎLE 2012

CONTRAT DE LOCATION
pour un espace kiosque

Entre :

Nom de l'entreprise		
Personne responsable		
Adresse, Ville, CP		
Téléphone		
Courriel		
Site Internet		
Description des produits à exposer		
Électricité (frais de 50\$ + tx)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Conditions particulières		
Démontrez-nous de quelle façon votre entreprise fait preuve de responsabilité en matière de consommation responsable. (ex : matériaux récupérés, matières premières locales, produits naturels ...)		

Ci-après nommé(e) « l'exposant ».

Et :

Héritage Saint-Bernard
480, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 5T9

Représenté par Marie-Josée Landry et ci-après nommé « l'organisateur ».

1. Objet du contrat

L'organisateur s'engage à offrir un espace de 7' X 10' sous chapiteau ainsi qu'une table rectangulaire et deux chaises à tous les exposants.

L'organisateur s'engage à fournir le service Interact et carte de crédit (Visa et Mastercard) lors de l'évènement pour les visiteurs.

Le stationnement est gratuit pour les exposants et les visiteurs.

L'électricité n'est pas comprise dans le présent contrat. Des frais de 50\$ plus taxes sont demandés pour avoir accès à une prise régulière de 15 ampères.

2. Lieu de réalisation de l'évènement

L'Éco-marché de l'île se déroulera sur l'île Saint-Bernard à Châteauguay. Les kiosques seront situés à l'extérieur sous chapiteau avec côtés amovibles.

3. Date, durée et délais

L'évènement se déroulera le samedi 25 août 2012 de 10 h à 18 h et le dimanche 26 août 2012 de 10 h à 17 h. L'exposant s'engage à être présent ou à déléguer une tierce personne ayant la capacité de représenter son entreprise du début jusqu'à la fin de l'évènement.

4. Utilisation de l'espace

Chaque exposant est autorisé à exposer uniquement les marchandises préalablement acceptées par écrit par l'organisateur et doit limiter ses activités à l'espace loué. L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition de l'espace loué à un tiers ni permettre la participation d'un tiers sans l'autorisation préalable de l'organisateur. L'organisateur se réserve aussi le droit de déplacer l'espace loué comme il le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'évènement.

5. Produits alcoolisés

L'exposant désirant faire déguster ou vendre ses produits contenant de l'alcool lors de l'évènement s'engage préalablement à être accepté auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en tant qu'artisans ou détenir un permis de réunion. Il devra se soumettre aux lois et règlements de la Régie et afficher les permis nécessaires lors de l'évènement.

6. Dégustations et vente de produits

Les dégustations de produits non alcoolisés pourront être offertes de façon gratuite ou payante par l'exposant. Pour les ventes en argent, l'exposant devra prévoir suffisamment de monnaie puisque l'organisateur n'offrira pas le service d'échange de monnaie.

Étant donné que l'Éco-marché de l'île se veut un évènement écologique, tout exposant désirant offrir en dégustation ses produits devra s'assurer d'avoir en sa possession de la vaisselle réutilisable ou encore, de la vaisselle récupérable. En cas de doute l'exposant peut communiquer avec l'organisateur avant l'évènement pour s'assurer que les matières utilisées soient récupérables.

7. Montage/démontage

Le montage des kiosques devra se dérouler le samedi 25 août entre 8 h et 10 h. Aucun montage ne sera toléré après 10 h le samedi 25 août 2012.

Aucun démontage de kiosque ne sera permis avant la fin de l'évènement soit le dimanche 26 août à 17 h sauf sous avis contraire de l'organisateur. Le démontage devra s'effectuer le dimanche 26 août 2012 à partir de 17 h 15 jusqu'à 18 h 30. Si vous êtes dans l'incapacité de sortir le matériel à temps, veuillez en aviser l'organisateur dans les plus brefs délais.

8. Risque

Tous les biens utilisés ou exposés sont sous la responsabilité de l'exposant en tout temps, et ce, tout au long de l'évènement. Bien qu'un gardien de nuit sera sur place le samedi pour s'assurer de la sécurité des espaces loués, l'organisateur n'assume aucune responsabilité tout au long du week-end en ce qui concerne la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres évènements quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant durant l'évènement.

9. Assurance

Sous signature du présent contrat, l'exposant confirme détenir une assurance en responsabilité civile pour des dommages causés à un tiers pour un minimum d'un million de dollars. (Ce type d'assurance est habituellement inclus dans les contrats personnels des exposants de moins grande envergure.)

10. Politique d'annulation

Aucune somme payée ou payable par l'exposant, en vertu du présent contrat, ne lui sera remboursée s'il n'utilise pas son espace réservé. En cas de défaut de paiement de la part de l'exposant, tous ses droits en vertu des présentes prendront fin et l'organisateur aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers. Le présent contrat peut être résilié en tout temps par l'organisateur advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes.

11. En cas d'intempéries

En cas d'intempéries, l'évènement aura lieu au même endroit. Des chapiteaux fermés accueilleront les exposants et les visiteurs. Par contre, advenant une tempête importante, l'évènement devra être annulé. L'organisateur s'engagera alors à rembourser 75\$ par exposants pour une journée annulée. Advenant le cas où l'évènement devait être annulé en totalité, l'ensemble des frais pourra être remboursé aux exposants. Un préavis de 24 heures sera alors donné aux exposants.

12. Tarif

Le prix d'un emplacement est de 200\$ plus taxes (229.95\$) pour la fin de semaine.

Pour avoir accès à une prise électrique de 15 ampères, le tarif est de 50\$ plus taxes (57.49\$)

13. Modalité de paiement

L'exposant devra effectuer un premier versement de 50% du total de la facture ou la totalité de celle-ci dans les 30 jours suivant la signature du contrat, laquelle devra être faite avant le 1^{er} juillet 2012. Le solde sera payable deux semaines avant l'évènement soit avant le 10 août 2012.

Les paiements par chèque ou cartes de crédit Visa et Mastercard sont acceptés. Les chèques doivent être adressés à l'ordre d'Héritage Saint-Bernard au 480, boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec) J6J 5T9.

14. Force majeure

S'il devient impossible pour l'organisateur de recevoir les exposants en tout ou en partie, à la suite d'un bris majeur d'installation causé par un incendie ou tout autre sinistre, d'une décision ou d'un geste d'une autorité publique, ou en conséquence d'agitation publique, d'état d'urgence, d'épidémie, de maladie, de décès ou de toute autre cause hors du contrôle des parties, il est entendu que les parties ne se réclameront pas de dommages et qu'elles seront libérées de tous leurs engagements en vertu des présentes.

J'accepte les termes du présent contrat:

Nom et prénom de l'exposant

Signature

Date

Nom et prénom de l'organisateur

Signature

Date

Merci de retourner ce contrat dûment rempli et signé par courriel, par télécopieur ou par la poste.

Héritage Saint-Bernard

480 boulevard D'Youville

Châteauguay (Québec) J6J 5T9

Tél. 450 698-3133 poste 246

Télééc. 450 698-3132

Courriel : marie.landry@heritagestbernard.qc.ca